



Wavre, le 29 novembre 2021

Madame, Monsieur,



Au mois de juillet dernier, notre pays a été frappé par des inondations sans précédent.

Un des impacts auxquels ont dû faire face de nombreux ménages des zones sinistrées est l'augmentation imprévue des dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, le gouvernement wallon vient d'adopter une mesure visant à atténuer l'augmentation des factures d'énergie consécutive aux inondations de juillet 2021.

Cette mesure consiste en l'**octroi d'une prime d'un montant de 550 euros** versée via votre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, REW pour le compte du Service Public de Wallonie-Département de l'Énergie et du Bâtiment durable.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

Vous devez remplir les conditions suivantes pour bénéficier de la prime :

- **Disposer d'une attestation de sinistre de l'assurance ou du Fonds des calamités** dans le cadre des inondations;
- **Apporter un élément attestant d'une dépense énergétique imprévue** suite aux inondations

Exemples :

- une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint ;
- une facture concernant la réception de l'installation électrique ou de gaz (ou un document attestant de la mise hors service d'une installation de chauffage) ;
- une facture de régularisation faisant état d'une surconsommation importante ;
- le cas échéant, une déclaration sur l'honneur d'une dépense énergétique liée aux inondations (une déclaration type est disponible sur notre site internet.)

COMMENT OBTENIR LE VERSEMENT DE CETTE PRIME ?

La demande de prime devra exclusivement se faire via l'introduction du formulaire spécifique disponible au dos de cette lettre ou sur notre site www.rew.be en téléchargeant ledit formulaire.

Vous trouverez sur ce formulaire les instructions détaillées et les conditions d'octroi.

Votre demande pourra être introduite jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce formulaire permet d'introduire une demande de prime du gouvernement wallon visant à couvrir l'augmentation imprévue des dépenses énergétiques suite aux inondations de juillet 2021. **Le montant de la prime s'élève à 550 euros ***

*Une seule prime est octroyée par attestation de sinistre et par demandeur. La demande d'aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2022 dans les limites des budgets octroyés par le Service Public de Wallonie – Département de l'énergie et du Bâtiment durable et payable par le REW

CONDITIONS D'OCTROI :

- Disposer d'une attestation de sinistre de l'assurance ou du Fonds des calamités dans le cadre des inondations ;
- Apporter un élément attestant d'une dépense énergétique imprévue suite aux inondations de juillet 2021 (ex : une preuve d'achat, de location ou de prêt d'un déshumidificateur, d'un canon à chaleur ou d'un chauffage d'appoint ; une facture concernant la réception de l'installation électrique ou de gaz ; une facture de régularisation faisant état d'une surconsommation importante ; le cas échéant, une déclaration sur l'honneur d'une dépense énergétique liée aux inondations)



Ce formulaire est à renvoyer **complété et signé** avant le 31 décembre 2022 **accompagné des preuves relatives aux dépenses énergétiques ainsi que l'attestation de sinistre** par e-mail à info@grdwavre.be ou par courrier à l'adresse : Rew - Rue Provinciale 265 - 1301 Bierges

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____
N° de tél. (fixe ou GSM) : _____ E-mail : _____

ADRESSE DU LOGEMENT IMPACTÉ PAR LES INONDATIONS DU MOIS DE JUILLET 2021

Rue : _____ N° : _____ Boîte : _____
Code postal : _____ Localité : _____

IDENTIFICATION TECHNIQUE

Code EAN électricité :

5	4																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compteur : _____

ADRESSE DE CORRESPONDANCE (SI DIFFÉRENTE DE L'ADRESSE DU LOGEMENT IMPACTÉ)

Rue : _____ N° : _____ Boîte : _____
Code postal : _____ Localité : _____

COMPTE BANCAIRE POUR LE VERSEMENT DE LA PRIME

Titulaire : _____
IBAN :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 BIC : _____

Fait à : _____, le / /20.....

Signature :

--

Ces informations sont collectées dans le but d'octroyer l'aide prévue par la Région wallonne dans le cadre des inondations. Elles ne seront pas transmises à des tiers et serviront uniquement à vous contacter en cas de vérification des preuves fournies ou d'erreur dans le numéro de compte encodé.